

# L'APPRENTISSAGE À TAUX 0%



DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020  
AU 28 FÉVRIER 2021

**CRÉATION D'UNE AIDE  
EXCEPTIONNELLE AU RECRUTEMENT  
DES APPRENTIS POUR TOUTES LES  
ENTREPRISES**

**5 000 €**

pour un apprenti de  
moins de 18 ans

**8 000 €**

pour un apprenti de  
plus de 18 ans

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge - voire quasi-nul - pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat.

**SAUTEZ SUR  
L'OPPORTUNITÉ DE  
L'APPRENTISSAGE  
POUR TRAVERSER  
LA CRISE DU COVID**

Pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- et aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret.

**L'ÉTAT S'ENGAGE POUR  
L'APPRENTISSAGE ET  
ACCROÎT SES AIDES**

**LE CFA RAN VOUS ACCOMPAGNE  
POUR LES OBTENIR**

[www.lecfa.com](http://www.lecfa.com)

☎ 06 12 39 27 24

